

Circonscription de Cesson

Extrait de la circulaire n° 97-178 du 18/09/97 sur la surveillance et la sécurité des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisés par le directeur que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille, selon des dispositions préalablement établies. Dans tous les cas, l'élève est remis à l'accompagnateur par un enseignant et au retour, ce dernier le remet à un enseignant.

NB : En aucun cas un élève n'est autorisé à quitter seul l'école durant le temps scolaire.

Je soussigné(e) Mme, M.
représentant légal de l'enfant : nom et prénom :
né(e) le
inscrit(e) dans la classe de Mme, M.

Dans la mesure où aucune possibilité de réaliser la prise en charge en dehors du temps scolaire n'existe, je demande à ce que mon enfant soit autorisé à sortir de l'école pendant le temps scolaire pour lui permettre de se rendre à ses rendez-vous régulièrement (cocher la case)

En orthophonie au CMP au CAMSP au CMPP autre (préciser).....

(1)	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Heure de départ : <input type="radio"/> De l'école <input type="radio"/> Du domicile					
Heure de retour : <input type="radio"/> En classe <input type="radio"/> Au domicile					

(1) Cocher la ou les propositions

:

À titre exceptionnel

le de h à h

le de h à h

le de h à h

Précisez dans tous les cas l'adresse de la structure, et le nom du praticien auprès duquel se rend l'enfant :

Structure :

Adresse :

Tél :

Nom du praticien :

Date prévue de la fin de cet aménagement :

J'accepte que mon enfant soit pris(e) au portail et /ou ramené(e) par :

M. ou Mme

Compagnie de transport (le cas échéant) :

Adresse :

Qualité :

Fait à le

Signature du représentant légal :

Signatures du directeur et de l'enseignant :